



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Restauration du Château de Saint-Aubin-du-Cormier - Avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 26 février et 29 avril 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 26 août 2019, 22 mars 2021 et 28 mars 2022 ;

Expose :

Le Département a confié à la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier, en application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée, lors de la commission permanente du 26 août 2019.

Le programme de restauration des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier

Le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Saint-Aubin-du-Cormier sont copropriétaires des ruines du château de Saint-Aubin-du-Cormier. A la suite d'une étude sur l'état sanitaire des ruines, le Département d'Ille-et-Vilaine a engagé un projet de restauration et de valorisation des ruines du château.

Le programme de cette opération porte les objectifs principaux suivants :

- Assurer la pérennité de ce patrimoine dans le temps (maçonnerie, ferronnerie...);
- Assurer la sécurité des personnes et des vestiges à toutes les étapes du projet ;
- Rendre le site progressivement accessible à tous les publics ;
- Mettre en valeur et rendre lisible la dimension historique du site et son lien avec le bourg ;
- Retrouver une cohérence de gestion, de promenade, des ambiances paysagères affirmées, faire perdurer la dimension écologique et environnementale du site qui accueille notamment des chauves-souris ;
- Rendre lisible le lien du château avec la topographie et l'hydrographie.

L'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage :

L'avenant n° 3 proposé a pour objet de clarifier les modalités de variation des prix applicables à la rémunération du mandataire, la SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine.

Ces dispositions sont prévues à l'article 10-4 - révisions du prix - de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 19 septembre 2019. L'avenant n° 3 propose une réécriture de cet article en précisant notamment la date de référence des indices utilisés dans la formule de révision.

L'enveloppe financière du projet

L'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération demeure inchangée et reste globalement de 2 690 000 € HT, soit 3 228 000 € TTC.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage du 19 septembre 2019 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et SPL de Construction Publique d'Ille-et-Vilaine, relative à la restauration du château de Saint-Aubin-du-Cormier, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220673